

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2023

Date de convocation 23.11.2023

L'An deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre**, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire**.

Présents : Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, M. Frédéric BLIN, Adjoints.
M. Yves LE BOULBIN, M. Michel NADIN, Mme Martine VOIRIN, M. Sébastien GUILLOT,
Mme Céline ZIEJZDZALKA, M. Julien ARNAUD, M. Thomas DE BIE.

Absents / excusés : Mme Christiane MAUPRONT a donné pouvoir à Mme Sandrine LEPRÉ ;
Mme Julie BARBIER a donné pouvoir à M. Thomas DE BIE ; Mme Dominique BOUVIER.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LEPRÉ.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Dossiers accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- 2- Restauration Eglise ;
- 3- Réfection de 2 toitures de bâtiments communaux ;
- 4- Dossier Café/Restaurant/Multiservices/Tiers-lieu ;
- 5- Dossier Energies renouvelables ;
- 6- Location des salles des fêtes : Pénalités Ménage ;
- 7- SDEY : adhésion groupement de commandes ;
- 8- AFR de Diges : dissolution ;
- 9- Assainissement : Adoption du RPQS 2022 ;
- 10- Association prévention routière : participation 2024 ;
- 11- Maison des Assistantes Maternelles : participation spectacle de Noël ;
- 12- Questions diverses.

✓ **Après lecture du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.**

1- DOSSIER ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Dossiers validés par la DDT :

Mairie, Ecole, Eglise, Salle des fêtes Marie Noël, Salle de l'Ocre, Terrain de tennis.

Dossiers en cours :

- Agence postale : la sous-commission accessibilité de la DDT a émis un avis favorable au dossier de demande de dérogation de la commune. La rampe a été modifiée récemment, la commune doit faire une attestation d'accessibilité pour valider ce dossier.

- Cimetière : le dossier sera envoyé lorsque les travaux d'accessibilité seront faits. Un courrier a été envoyé à l'ATR pour demander la sécurisation de la traversée de chaussée : création d'un passage piéton et d'une limitation de vitesse à 70km/heure. Le service technique pourra effectuer les travaux de sécurisation des marches à l'intérieur des 2 cimetières.

- Bibliothèque : la sous-commission accessibilité de la DDT a émis un avis favorable au dossier de demande de dérogation de la commune. Si la bibliothèque déménage suite au projet de création d'un tiers-lieu, il faudra leur faire un courrier ; si la bibliothèque reste dans le bâtiment actuel, il faudra procéder à des travaux pour la rendre accessible.

2- RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Après avoir effectué le diagnostic de la structure de l'Eglise, l'architecte a transmis l'estimatif suivant :

2-1 Restauration générale des toitures de l'Eglise : toiture, assainissement, contreforts

A- Nef, chapelle sud, assainissement, contreforts :465 000 € HT
(Travaux les plus urgents)

B- Chœur, sacristie, chapelle nord :250 000 € HT

TOTAL : 715 000 € HT

2-2 Variante : Restauration Nef, chapelle sud, assainissement, contreforts :
(Travaux urgents) **470 000 € HT**

Les membres des commissions travaux et patrimoine réunis le 27.11.2023, proposent de choisir la variante à 470 000 €.

Certains membres du Conseil municipal souhaitent avoir plus de détails quant aux travaux prévus dans l'estimatif de l'architecte avant de se prononcer.

Ce point sera remis au vote lors de la prochaine séance.

L'enveloppe des aides du Département (Pacte territoire 2022-2027) étant déjà bien entamée, Il ne faudra pas tarder à déposer un dossier.

3- REFECTION DE 2 TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX

D.2023/29 visa Préfecture le 06.12.2023

Après avoir constaté des désordres conséquents sur les toitures de deux bâtiments communaux, des devis ont été demandés aux entreprises MARTAUD et ART BATIMENT ET PATRIMOINE (ABP) :

1- Toiture locaux kinésithérapeutes côté place Marie Noël : 125m². Des fuites ont été constatées à cause de tuiles gelées.

Devis MARTAUD Maxime :30 021,59 € HT

Devis ABP : (24 538,20+2 466*)27 004,20 € HT

**écran sous-toiture et contre lattage*

2- Toiture effondrée derrière les locaux infirmières

Devis MARTAUD Maxime :44 654,86 € HT (*poutre non incluse*)

Devis ABP : (27 596+2 292*)29 888,00 € HT

**poutre*

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de choisir l'entreprise ART BATIMENT ET PATRIMOINE, pour un montant total de travaux de 56 892,20 € HT

- le plan de financement suivant :

• DETR :30% (17 067 €)

• Département :30% (17 067 €)

Village de l'Yonne

• Fonds propres :40% (22 756,88 €)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix pour, dont 2 votes par procuration, et 1 voix contre :

- approuve les devis de l'entreprise ART BATIMENT ET PATRIMOINE pour un montant total de travaux de 56 892,20 € HT ;

- approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- mandate le Maire pour établir les dossiers demandes de subvention et signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 2 voix

Un conseiller souhaite que la commune demande à l'Architecte des Bâtiments de France s'il serait envisageable d'installer des panneaux photovoltaïques.

4- DOSSIER CAFE/RESTAURANT/MULTISERVICES/TIERS-LIEU

D.2023/30 visa Préfecture le 06.12.2023

Le 7 novembre 2023, les cabinets OCALIA et ZOU ont présenté l'étude de programmation urbaine, architecturale et économique aux partenaires administratifs, techniques et financiers ainsi qu'au Comité de pilotage (composé du Conseil municipal, de 2 représentants du groupe de travail et de 2 représentants de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre).

La commune doit maintenant contractualiser une assistance à maîtrise d'ouvrage dont les missions seraient les suivantes :

- Assistance à la désignation de la maîtrise d'œuvre ;
- Assistance en phase conception : Esquisse, APS et APD

Le Maire présente au Conseil municipal 2 devis :

- Cabinet OCALIA : 15 980 € HT
- Cabinet MASSONNET : 8 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis du Cabinet MASSONNET, d'un montant de 8 000 € H.T
- Mandate le Maire pour signer le devis et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration :		2 voix

5- DOSSIER ENERGIES RENOUVELABLES

L'Etat sollicite la commune pour définir des zones d'accélération pour le déploiement des énergies renouvelables, d'ici le 30.12.2023.

La commission urbanisme élargie se réunira le 06.12.2023 à 20h30. La société VENTELYS présentera un projet agrivoltaïque et fournira des documents cartographiques du zonage sur la commune.

6- LOCATION SALLE DES FETES

D.2023/31 visa Préfecture le 06.12.2023

Suite à la location des salles des fêtes, soit par des particuliers, soit par des associations, il a été constaté à plusieurs reprises que le ménage n'était pas fait.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une pénalité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une pénalité de 50 € pour les locataires des salles des fêtes, lorsque celles-ci ne sont pas rendues propres ;
- Mandate le Maire pour modifier le règlement intérieur et appliquer cette décision.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration :		2 voix

7- SDEY : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE

D.2023/32 visa Préfecture le 06.12.2023

La commune est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité et le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les syndicats d'énergie de la région ont créé un nouveau groupement de commandes pour les marchés de fourniture :

- d'électricité à compter de janvier 2026
- de gaz, à compter de janvier 2028.

Le coordonnateur reste le SIEEEN.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau ;
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune dans le cadre de la convention constitutive ;
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération ; => l'éclairage public + bâtiments communaux
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune dans le cadre de la convention constitutive.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration :		2 voix

8- AFR DE DIGES : DISSOLUTION

D.2023/33 *visa Préfecture le 06.12.2023*

Le Bureau de l'AFR, dans sa délibération n°2023/06 a voté la dissolution de l'Association et propose aux communes de Diges, d'Escamps, de Parly et de Toucy, d'incorporer les équipements réalisés sur leur territoire, dans leur patrimoine communal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix pour, dont 2 votes par procuration, et 1 voix contre :

- Accepte que les équipements réalisés par l'AFR soient incorporés dans le patrimoine communal ; les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R123-16 du code rural.
- Accepte que les avoirs financiers de l'association soient versés à la commune de Diges
- Mandate le Maire pour représenter la commune et signer tous les documents nécessaires à la dissolution de l'AFR.

Vote pour	:	12 voix
Vote contre	:	1 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration :		2 voix

Le 4^{ème} Adjoint ne veut pas que les voies d'eau deviennent des chemins.

9- ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RPQS 2022

D.2023/34 visa Préfecture le 06.12.2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu par l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA, dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2022 ;
- **Décide** de transmettre la délibération et le rapport aux services préfectoraux ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services.eauxfrance.fr ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration : 2 voix		

10- ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE : PARTICIPATION 2024

D.2023/35 visa Préfecture le 06.12.2023

L'Association Prévention Routière, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, met à disposition des bénévoles de l'association, avec en renfort du personnel de la Gendarmerie Nationale, une piste mobile d'éducation routière. L'objectif est de sensibiliser et former les classes primaires de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité. Également partenaire référencé auprès du Ministère de la Jeunesse et du Sport au niveau du Savoir Rouler à Vélo (SRAV), le passage de la piste d'éducation routière permet aux enfants de valider les blocs 1 et 2 du programme.

Pour maintenir la pérennité du dispositif proposé (achat et entretien des matériels, frais de déplacement), il est demandé une subvention de 150 € par classe formée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le versement d'une subvention de 150 € à l'Association Prévention Routière pour la participation au programme évoqué ci-dessus d'une classe de l'école primaire de Diges.
- mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration : 2 voix		

11- MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES : PARTICIPATION AU SPECTACLE DE NOËL

D.2023/36 visa Préfecture le 06.12.2023

Le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de la Maison des Assistantes Maternelles Les Ptits Pieds de Diges, demandant une subvention de 350 € pour financer un spectacle de Noël 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser la subvention demandée, soit 350 €, à la Maison des Assistantes Maternelles Les Ptits Pieds de Diges ;
- mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **2 voix**

12- QUESTIONS DIVERSES

- Date des vœux du Maire : samedi 13 janvier 2024 à 17h à la salle des fêtes de Noël.
- Extension des vestiaires : les plis ont été ouverts et transmis à l'architecte. 15 entreprises ont répondu ; tous les lots ont reçu au moins une offre.
- Terrain de foot : les trous sur le terrain le rendent dangereux et impraticable pour les joueurs. Les bénévoles du Club de Football les rebouchent régulièrement.
Ce jeudi 30.11.2023, les agents du service technique, avec M. BLIN, ont nivelé le terrain. Du gazon sera planté dès que le temps le permettra.
- Une dizaine de tables des salles des fêtes sont cassées. Il faut les remplacer.
- Les colis de Noël seront distribués avec les bulletins municipaux avant le 17.12.2023.
- Hangar Arqueneuf : suite à la tempête du week-end des 4 et 5 novembre 2023, le hangar a subi des dommages. Nous attendons le rapport de l'expert, ainsi que des devis pour les réparations.
- Les cloches de l'Eglise et de la Mairie ne sonnent plus comme avant depuis le passage de l'entreprise qui vérifie les mécanismes. L'entreprise a déjà été contactée par 2 fois ; elle sera relancée.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 22h45.